



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni en salle de la mairie, sur convocation légale du quatorze février deux mille vingt-deux, et adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Laurent GUEIT.

Effectif légal : 15 - Quorum : 8 – Présents : 9- Suffrages exprimés : 13

Présents : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Jean BONHOMME, Richard NEY, Sophie VENTRE, Céline ROUSTAN, Jean-Marie LACATENA, Jean-Luc CASSINOTO, Pierre BLANC

Absents excusés :

Laurence GAUD, pouvoir donné à Olivier HUNZIKER

Paméla D'HABIT

Martine GONTIER, pouvoir donné à Céline ROUSTAN

Lucie PELAUD, pouvoir donné à Laurent GUEIT

Philippe BAGNIS, pouvoir donné à Jean-Luc CASSINOTO

Jean-Jacques FOLETTI

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Sophie VENTRE.

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

DL220217/01

BUDGET M14 : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire expose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements tels que

les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

A compter du 1^{er} janvier 2022, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2022, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Aussi afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2022 de la commune, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose de fixer cette ouverture de crédit d'investissement dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits d'investissement ouverts au budget 2021 au titre du budget principal de la commune de la façon suivante :

opération	budget 2021	autorisation 2022
116 : bâtiments communaux	17 011,17 €	4 253,00 €
136 : acquisition de matériel	6 000,00 €	1 500,00 €
168 : équipement de loisirs	1 000,00 €	250,00 €
175 : aménagement village	4 000,00 €	1 000,00 €
182 : moulin à huile	1 000,00 €	250,00 €
191 : projet nouvelle école	8 500,00 €	2 125,00 €
211 : élaboration du PLU	5 000,00 €	1 250,00 €
212 : cimetière communal	3 000,00 €	750,00 €
217 : parcelle C57 boulangerie	3 000,00 €	750,00 €
218 : cabane pastorale	1 000,00 €	250,00 €

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 ;

Vu le budget Commune 2022, dont les dépenses d'investissement, hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »,

Considérant le besoin de crédits en dépenses d'investissement du Budget Commune avant l'adoption du Budget 2022 ;

Ayant entendu l'expose de Monsieur le Maire;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants présentés ci-dessus et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrat de restauration scolaire et périscolaire (ALSH) arrive à échéance le 28 février 2022.

La consultation concerne la fabrication et la livraison des repas destinés au service de restaurant scolaire de la commune.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande de fournitures et de prestations de services, établi au sens des articles L 2125-1 , R 2135-1, R2162-aliné 2, R 2162-4 à R 2162-13 , R 2162-14 du code de la commande publique, conclu avec un seul opérateur.

Le marché commence au 1^{er} mars 2022. Sa durée est fixée à 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois. La durée totale est fixée à 48 mois.

3 Sociétés ont répondu. Les 3 offres sont recevables.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

Valeur technique 60 %

Qualité et provenance
Equilibre et diversité des repas
Nombre de composant
Proximité et réactivité
Facilité de service

Prix 40 %

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du lundi 14 février 2022 ;

Ayant entendu l'expose de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public de restauration scolaire et périscolaire avec la société SAS St MAX TRAITEUR.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **BOULANGERIE** : Une annonce a été diffusée auprès de « SOS VILLAGES »
Des candidats sont d'ores et déjà intéressés.

- **COUPURE D'EAU DU MARDI 15 FEVRIER 2022 :**

L'UIISC7 a effectué ce jour- là des exercices. Les camions se sont approvisionnés en se branchant sur les bornes incendie de la commune, ce qui a occasionné un dysfonctionnement sur le réseau d'eau dans certains quartiers.

Le Maire informe l'ensemble du conseil, qu'une réunion d'urgence a été organisée avec les responsables de l'UIISC7, en présence de ses adjoints pour remédier à cet incident.

Cette réunion a été très constructive, le commandant s'est engagé à ce que cette situation ne se reproduise plus car totalement illégale, bien entendu sauf en cas d'incendie.

Une visite de la base a même été proposée pour les enfants de l'école.

La séance est levée à 18 h 25